

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de dérogation au frein à l'endettement pour l'exercice 2018

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Introduction

Pour garantir la pérennité de notre commune, ses autorités doivent utiliser tous les moyens disponibles pour lui permettre de se projeter dans l'avenir afin de consolider les acquis et transmettre aux générations futures un patrimoine de qualité.

Dans ce but, il ne faut pas hésiter à investir dans des projets qui représentent une valeur ajoutée pour notre commune - **entretien des équipements et des infrastructures** - même en période difficile, comme celle que vit notre Canton actuellement. Pour ces raisons, sans vouloir passer pour visionnaire, le Conseil communal a échafaudé un plan d'investissements à terme dont il vous a déjà fait part au cours des dernières années et qu'il complète au fur et à mesure que des projets intéressants se présentent.

Son ambition n'est pas de réaliser tous les projets identifiés, mais d'essayer de les positionner dans le temps, avec votre aval, puis étudier leur faisabilité en fonction de leurs coûts respectifs et des moyens financiers dont disposera la commune suivant l'évolution de sa fortune et de ses résultats au cours des années à venir. Un tableau complet des prévisions, tant en matière d'investissements que de résultats, vous est fourni par le plan financier qui vous est soumis pour la législature en cours, voire au-delà pour certains projets.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, notre Canton et nos communes se sont dotés d'une nouvelle loi sur les finances (LFinEC) qui délimite clairement le cadre dans lequel nous pouvons agir ainsi que les limites à ne pas dépasser.

Notamment, le mécanisme de frein à l'endettement spécifie le degré minimal d'autofinancement des investissements en fonction du taux d'endettement net. Pour Hauterive, selon l'art. 5, alinéa 2 de notre Règlement sur les finances, du 22 juin 2015, **notre taux d'endettement net de 140,9% au 1^{er} janvier 2017 nécessite un degré minimal d'autofinancement de 80%**. C'est-à-dire que si nous tablons sur des exercices équilibrés pour notre commune à l'avenir (résultat du compte de fonctionnement = 0), notre degré d'autofinancement actuel de 80% nous permettrait d'investir un montant de l'ordre de CHF 1'100'000.- (amortissements – dépréciations, environ CHF 900'000.-).

Par conséquent, si nous envisageons d'investir des montants supérieurs pour un exercice déterminé, nous devons recourir à l'application de l'art. 5, alinéa 6 du même règlement, qui dit ceci :

« Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 2* ci-dessus, une fois par législature ».

* avec un taux d'endettement net entre 100% et 150%, le degré d'autofinancement exigé est de 80%.

Projets du Conseil communal et financement

Comme il ressort du plan financier qui vous a été remis, le Conseil communal envisage de lancer deux projets importants en 2018, dont le montant global est de l'ordre de CHF 3'350'000.-.

Il s'agit d'une part, de la réalisation de la 4^{ème} étape du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) sur la route des Longschamps, du passage du même nom et de celui des Fins, ainsi que de la partie sud de la rue du Collège. Coût approximatif : CHF 1'750'000.- (TTC).

D'autre part, le terrain de football principal en herbe, au Centre sportif, serait remplacé par un terrain synthétique. Coût approximatif : CHF 1'600'000.- (TTC).

Pour chacun de ces projets, l'investissement dépasse les capacités d'autofinancement actuelles de la Commune. Même si nous ne réalisons qu'un seul des deux projets, il faudrait que la Commune dégagne un bénéfice annuel supérieur à un demi-million de francs pour que les conditions du Règlement communal sur les finances en matière d'autofinancement soient respectées. Ou alors qu'une réserve ait été accumulée au fil des ans pour le financer, ce qui n'est pas le cas.

On en déduit donc que la réalisation de chacun de ces deux projets est sujette à la dérogation prévue à l'art. 5, al. 2, de notre Règlement communal sur les finances.

4^{ème} étape du PGEE

En février 2003, le Conseil général avait voté un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape. Puis, à un rythme adapté aux opportunités et aux contraintes budgétaires de la Commune, les trois premières étapes furent réalisées: Chasses Peines, Verger L'Ecuyer, Marnière, Croix d'Or, Brel et raccordement à la conduite de la Châtellenie de Thielle.

L'opportunité pour la 4^{ème} étape s'est présentée en 2015 lorsque l'Etat de Neuchâtel a décidé de poser un revêtement phono absorbant sur les routes des Longschamps + Brel. Sur demande de notre Conseil communal, l'Etat a accepté de coupler ces travaux avec ceux de notre commune et de reprogrammer ceux sur les Longschamps en 2018. Pour notre Commune, c'est une aubaine car le coût des travaux pour l'ouverture de la route sera partagé avec l'Etat ainsi qu'avec Viteos et le Groupe e, soit une économie de l'ordre de CHF 300'000.-.

La quasi totalité des travaux propres à cette étape sont du ressort des chapitres autoporteurs dans notre comptabilité; c'est-à-dire qu'ils sont autofinancés et ne grèvent pas les comptes de fonctionnement. Seul le montant de l'investissement (approximativement CHF 1'750'000.-) viendra augmenter la dette globale de notre Commune si notre trésorerie est insuffisante.

Terrain de football synthétique

Le remplacement du terrain actuel en herbe par un revêtement synthétique est l'objet de réflexions du Conseil communal depuis plusieurs années. Les raisons principales en sont l'état de la pelouse - qui ne supporte pas l'utilisation intensive actuelle - dont la détérioration s'accroît et nécessite d'importants travaux d'entretien chaque année, exécutés par notre personnel et par les jardiniers de la Ville de Neuchâtel.

En outre, en raison de notre climat, et des (longues) périodes réservées à sa remise en état, l'utilisation d'un terrain engazonné se limite à cinq à six mois par année. Or, le club de football d'Hauterive - très dynamique - est composé de nombreuses équipes de jeunes et moins jeunes qui ne peuvent pas toujours bénéficier d'un nombre d'heures suffisant pour exercer leur sport. Cela va même jusqu'à nécessiter la location des terrains d'autres clubs pour pouvoir disputer tous les matches prévus au calendrier. Au contraire, un terrain synthétique - qui a une durée de vie d'une quinzaine d'années - peut être utilisé en permanence, toute l'année, sauf en quelques rares occasions en hiver, si la neige le recouvre en abondance. D'autres sociétés que le club de football pourraient aussi l'utiliser et générer de nouvelles recettes. L'entretien requiert également beaucoup moins de temps de la part de notre personnel, qui pourrait être destiné à d'autres tâches.

L'investissement global de CHF 1'600'000.- (moins une subvention de l'ordre de CHF 160'000.-) viendra grever la dette communale si notre trésorerie n'y suffit pas, ainsi que les comptes de fonctionnement à hauteur de CHF 12'000.- par année (intérêts, amortissements, économies, recettes supplémentaires). Il est à noter que si le projet d'un terrain synthétique ne se réalise pas, à court terme une rénovation en profondeur du terrain principal en herbe devra être réalisée, l'éclairage devra aussi être impérativement remplacé en 2018 - car il ne répond plus aux normes de l'Association suisse de football (ASF) - et un arrosage automatique sera mis en place. Le montant approximatif de ces travaux sera d'environ CHF 620'000.-.

Le rapport du Conseil communal pour une demande de crédit détaillera les coûts globaux pour les deux types de terrain. Les conclusions confirment que globalement la construction d'un terrain synthétique se traduira par une charge financière additionnelle raisonnable, avec un nouvel outil de travail d'une qualité nettement supérieure, utilisable presque toute l'année, par n'importe quel temps ou presque, et ouvert à un plus grand nombre de sociétés.

Conclusion

Le Conseil communal est conscient de la situation économique actuelle délicate de notre commune et du Canton, mais il est néanmoins favorable à la réalisation de ces deux investissements grâce, d'une part, à la réévaluation de notre patrimoine - requise par la LFinEC de 2015 qui va permettre de réduire notre taux d'endettement et améliorer notre capacité d'autofinancement - et d'autre part, suite à la mise en vente de quelques biens immobiliers, qui généreront de la trésorerie et réduiront nos besoins de crédits.

Pour ces motifs, le Conseil communal soutient la dérogation en objet, qui sera la seule pour la législature en cours, comme cela ressort de la planification financière.

Après consultation de la Commission financière, la demande de crédit pour le PGEE est bien soumise le 18 décembre, mais l'exécutif a décidé que celle pour la réfection du terrain de football sera finalement présentée en mars 2018. A noter enfin que la dérogation est nécessaire dès lors que le crédit pour le PGEE est accepté.

Les importants investissements futurs envisagés par ce dernier devront faire l'objet de démarches similaires auprès du Conseil général lors des prochaines législatures, si l'exécutif jugera utile et justifié de les promouvoir, suivant les négociations qui seront menées avec les partenaires et instances concernés.

Le Conseil communal vous remercie de l'attention que vous porterez à la lecture de ce rapport d'information et reste bien évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Hauterive, le 20 novembre 2017

Le Conseil communal